

CONVENTION
COLLECTIVE

INDUSTRIE DE L' HABILLEMENT

(IDCC 247 - Brochure 3098)



Accord régional du 3 décembre 2012 signé :

Entre le Syndicat Mode Habillement Rhône Alpes, représenté par Monsieur Gérard RAVOUNA en qualité de Président et ayant tout pouvoir à cet effet, d'une part et

- la Fédération des Services CFDT, représentée par Madame Nicole MENDEZ,
- le Syndicat CFTC, représenté par Monsieur Jacques PERNEY,
- le Syndicat CGT représenté par Madame Bernadette PESSEMESE,
- le Syndicat CFE CGC, représenté par Monsieur Daniel BOREL,
- la Fédération FO du cuir, Textiles et Habillement représentée par Monsieur Gérard CLEMENT, d'autre part.

MODE | HABILLEMENT
Rhône-Alpes

APICIL ENTREPRISES

■ L'engagement de la profession des Industries de l'habillement

Les partenaires sociaux représentant la branche des Industries de l'habillement, soucieux de rendre attractive la branche et d'améliorer la protection sociale des salariés, ont signé un nouvel accord le **3 décembre 2012**, qui complète les garanties prévoyance définies dans l'accord du 22 décembre 2010, en intégrant des garanties frais de santé, avec la possibilité, pour chaque entreprise, de choisir entre le régime conventionnel obligatoire et deux options.

Le suivi du présent accord sera assuré par une commission sociale paritaire, assistée d'un consultant externe au sein du cabinet BUSYBI, mandaté par la branche.



Ces nouvelles dispositions concernent l'ensemble des **salariés Cadres et Non Cadres** sous réserve de cumuler 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Elles prennent effet **pour toutes les entreprises** entrant dans le champ d'application professionnel et géographique de la Convention Collective de l'Industrie de l'habillement Rhône Alpes, décrit ci-après :

- **Dès le 1er janvier 2013** pour les entreprises adhérentes à l'organisation patronale Mode Habillement Rhône Alpes, signataire de l'accord du 3 décembre 2012,
- **Le 1er jour du mois qui suivra la parution de l'arrêté d'extension** dudit accord, pour les autres entreprises.

Champ d'application géographique : Entreprises situées dans les départements suivants : Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute Savoie (74).

Champ d'application professionnel : Entreprises dont l'activité relève du champ d'application de la Convention Collective Nationale de l'Industrie de l'Habillement, et qui sont notamment répertoriées sous les codes APE suivants : 1399Z - 1411Z - 1412Z - 1413Z - 1414Z - 1419Z - 1512Z - 2219Z - 2599B - 3299Z.

■ Les avantages pour votre entreprise

- 1 La mutualisation des risques entre toutes les entreprises de la profession permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses et de maintenir ainsi l'équilibre technique des régimes.
- 2 Une gestion paritaire et le pilotage des régimes par les partenaires sociaux de la branche, pour plus de transparence.
- 3 La désignation d'un organisme assureur, pour faciliter la bonne application des garanties.
- 4 Une protection sociale complémentaire « négociée » et proche des attentes de vos salariés.

■ Les organisations professionnelles à votre service

La mise en place d'un régime de prévoyance et de frais de santé obligatoire pour l'ensemble de vos salariés cadres et non cadres, **traduit l'engagement des représentants de la profession** de proposer non seulement **une protection contre les risques majeurs**, tels que la maladie, l'accident, et leurs conséquences sur le salarié et son entourage, mais également de permettre au salarié et à ses éventuels ayants droit, **de faire face à ses dépenses de santé**.

■ Des régimes adaptés à votre profession et aux besoins de vos salariés

Au choix de l'entreprise, modulable pour chacune des catégories de salariés cadres et/ou non cadres

Prévoyance conventionnelle		Santé conventionnelle
OU		OU
Prévoyance optionnelle	+	Santé option 1
		OU
		Santé option 2

Vos garanties Prévoyance

Un régime conventionnel obligatoire couvrant les risques majeurs, tels que le DECES, l'INCAPACITE DE TRAVAIL, l'INVALIDITE.
 Un régime optionnel qui permet d'améliorer les garanties DECES.
 Le choix de ces régimes se fait au niveau de l'entreprise, et ils peuvent être souscrits indifféremment pour chacune des catégories de salariés (cadres et/ou non cadres).

	REGIME CONVENTIONNEL	REGIME OPTIONNEL (Ces prestations s'ajoutent à la base)
GARANTIES DECES	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB	
Option 1 : Capital décès (ou I.A.D) toute cause		
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	100 %	100 %
Marié, pacsé sans enfant à charge	150 %	150 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, avec un enfant à charge	150 %	150 %
Marié, pacsé avec un enfant à charge	180 %	180 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	30 %	30 %
Option 2 : Capital décès + Rente éducation		
• Capital décès toute cause :		
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, avec un enfant à charge	100 %	100 %
Marié, pacsé avec un enfant à charge	105 %	105 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	5 %	5 %
• Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26^{ème} anniversaire :		
- jusqu'à la veille du 18 ^{ème} anniversaire	10 %	10 %
- de 18 ans jusqu'au terme du trimestre du 26 ^{ème} anniversaire si poursuite d'études supérieures	12 %	12 %
Option 3 : Rente de conjoint		
En cas de décès de l'assuré, paiement au conjoint survivant :		
• Rente Temporaire jusqu'à liquidation de la pension de réversion	18 %	18 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel (ou I.A.D accidentelle)		
Quelle que soit la situation de l'assuré il est versé un capital égal à :	100 %	—
Décès simultané ou postérieur du conjoint (double effet)		
Si simultanément ou après le décès de l'assuré, son conjoint, non remarié, décède à son tour, il est versé, aux enfants de l'assuré encore à charge, un capital égal à celui de l'option 1. Exemple : Marié 2 enfant à charge	210 %	210 %
GARANTIE INVALIDITE ABSOLUE ET DÉFINITIVE		
Capital anticipé toute cause		
En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, versement anticipé du capital prévu en cas de décès toute cause de l'option 1. Exemple : marié sans enfant.	150 %	150 %
Capital anticipé supplémentaire - décès accidentel		
En cas d'Invalidité Absolue et Définitive d'origine accidentelle de l'assuré, versement anticipé du capital supplémentaire prévu en cas de décès accidentel.	100 %	—
GARANTIE INCAPACITÉ INVALIDITÉ	Y compris les prestations de la Sécurité sociale TA + TB	
Incapacité temporaire totale de travail		
- à l'issue de la période de maintien de salaire prévue par la Convention Collective Nationale des Industries de l'habillement ou au 31 ^{ème} jour d'arrêt de travail continu pour les salariés ne bénéficiant pas de ces dispositions conventionnelles.	80 %	—
Incapacité de 2^{ème} et 3^{ème} catégories	80 %	—
Incapacité de 1^{ère} catégorie	48 %	—
Accident du travail ou Maladie Professionnelle		
- Rente totale - le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 66 %	80 %	—
- Rente partielle - le taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	((N-33)/33) x 80 %	—
N est le taux d'incapacité permanente partielle retenu par la Sécurité sociale		

Vos garanties Santé

Un régime conventionnel obligatoire et deux régimes offrant des garanties améliorées.
Le choix de ces régimes se fait au niveau de l'entreprise, et ils peuvent être souscrit indifféremment pour chacune des catégories de salariés (cadres et/ou non cadres).
Les bénéficiaires des garanties sont les assurés et leurs ayants droit à charge au sens de la Sécurité sociale tel que définis dans l'article L.313-3 du Code de la S.S.

Ces prestations s'ajoutent à celles du régime de base de la Sécurité Sociale	Base Conventionnelle Obligatoire	Option 1 (Ces prestations s'ajoutent à la base)	Option 2 (Ces prestations s'ajoutent à la base)
SOINS MÉDICAUX COURANTS			
Frais de transport	100 % BR - SS	—	—
Pharmacie	100 % BR - SS	—	—
Analyses médicales	40 % BR	—	—
Auxiliaires médicaux	40 % BR	—	—
Consultations et visites Généralistes / Spécialistes	30 % BR	40 % BR	70 % BR
Actes techniques médicaux	30 % BR	—	—
Radios, électroradiologie	30 % BR	—	—
Appareillage	90 % FR - SS maxi 400 % BR	Maxi 100 % BR	Maxi 100 % BR
Appareillage auditif	10 % PMSS / A / B	—	5 % PMSS
HOSPITALISATION			
Frais de séjour			
Etablissements conventionnés	100 % FR - SS	—	—
Etablissements non conventionnés	90 % FR - SS maxi 400 € / Jour	—	Maxi 200 € / Jour
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	—	—
Honoraires chirurgicaux / Honoraires médicaux conventionnés (y compris maternité)	100 % RSS	60 % BR (si RSS = 100 % BR) 80 % BR (si RSS = 80 % BR)	100 % BR (si RSS = 100 % BR) 120 % BR (si RSS = 80 % BR)
Honoraires chirurgicaux / Honoraires médicaux non conventionnés (y compris maternité)	90 % FR - SS maxi 100 % RSS	—	—
Chambre particulière (y compris maternité)	1 % PMSS / Jour	—	1 % PMSS / Jour
DENTAIRE			
Soins dentaires (y compris Inlay-Onlay)	30 % BR	—	—
Prothèses dentaires			
Prises en charge par la SS	140 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)	60 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)	140 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)
Non prises en charge par la SS	140 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)	60 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)	140 % BR (Etude sur devis au-delà de 2 000 € de RBT / A / B)
Orthodontie			
Prises en charge par la SS	50 % BR Maxi 6 semestres et 2 ans de contention	50 % BR Maxi 6 semestres et 2 ans de contention	50 % BR Maxi 6 semestres et 2 ans de contention
Non prises en charge par la SS	50 % BR Maxi 4 semestres et 1 an de contention	50 % BR Maxi 4 semestres et 1 an de contention	50 % BR Maxi 4 semestres et 1 an de contention
OPTIQUE			
Verres	3 % PMSS/Paire (Maxi 2 verres/A/B) Doublé en N3 si pas de consommation pendant 2 années (N1+N2)	2 % PMSS/Paire (Maxi 2 verres/A/B) Doublé en N3 si pas de consommation pendant 2 années (N1+N2)	2 % PMSS/Paire (Maxi 2 verres/A/B) Doublé en N3 si pas de consommation pendant 2 années (N1+N2)
Monture	3 % PMSS limité à une monture /A/B	—	—
Lentilles tous types	4 % PMSS /A/B	1 % PMSS /A/B	1 % PMSS /A/B
PRESTATIONS ELARGIES			
Cure thermale prise en charge par la SS (limitée au reste à charge)	10 % PMSS /A/B limité à 1 cure /A/B (Maxi 21 jours par cure)	—	—
Allocation maternité (limitée au reste à charge)	10 % PMSS /Enfant	—	—
Implantologie (prise en charge exclusive de l'implant)	—	—	5 % PMSS /Implant (Maxi 2 implants/A/B)
Parodontologie	—	—	150 € par /A/B
Vaccin prescrit (non pris en charge) : anti- grippe	—	6 % PMSS /A/B	6 % PMSS /A/B
Ostéopathe (diplômé d'état)	50 € /A/B (1 séance /A/B)	100 € /A/B (5 séances /A/B)	100 € /A/B (5 séances /A/B)
Allocation Obsèques (limité au reste à charge)	10 % PMSS /A/B (limité aux Frais Réels)	—	—

Le montant total du remboursement (Régime de base + Régime complémentaire) ne peut excéder 100 % des frais réels.
Conformément aux prescriptions du contrat responsable, nous prenons en charge les actes de prévention figurant dans la notice d'information.
FR : Frais réels - A : Année civile - J : Jour - BR : Base de Remboursement - SS : Sécurité sociale - B : Bénéficiaire - RSS : Remboursement Sécurité sociale.

Vos cotisations Prévoyance

La cotisation minimale servant au financement du régime de prévoyance conventionnel est de 1,15 % du salaire brut assujéti à cotisations sociales compris entre 0 et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Le choix de souscrire le régime de prévoyance optionnelle se fait au niveau de l'entreprise et le taux de cotisation s'ajoute à celui du régime de prévoyance conventionnel.

	Non cadres		Cadres	
	Prévoyance Conventionnelle	1,15 % ⁽¹⁾ TA/TB		1,15 % ⁽²⁾ TA/TB
Part Employeur		Part Salarié	Part Employeur	Part Salarié
0,69 % TA/TB		0,46 % TA/TB	1,15 % TA/TB	–
Prévoyance Optionnelle	0,41 % ⁽³⁾ TA/TB		0,41 % ⁽³⁾ TA/TB	

⁽¹⁾ La répartition est de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.

⁽²⁾ L'article 7 de la Convention Collective Nationale des Cadre du 14 mars 1947 prévoit que l'employeur doit consacrer une cotisation minimum de 1,50 % sur la tranche A des cadres, affecté principalement à une couverture du risque décès. La cotisation de 1,15 % est imputable à cette obligation.

⁽³⁾ La répartition est laissée à l'initiative de l'employeur, sous réserve qu'elle ne soit pas entièrement à la charge du salarié.

Vos cotisations Frais de Santé

REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

La cotisation minimale servant au financement du régime frais de santé est de 1,81 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale pour le régime conventionnel obligatoire.

	En pourcentage du PMSS	
	Cotisation famille au sens de la Sécurité sociale	Non cadres
Santé Conventionnelle	1,81 %	2,06 %

La cotisation patronale afférente à la garantie santé conventionnelle ne saurait être inférieure à 1,09 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

REGIMES OPTIONNELS FACULTATIFS

- Le choix de ces régimes se fait au niveau de l'entreprise, pour l'ensemble des salariés concernés.
- Les garanties se substituent au régime conventionnel.
- La cotisation s'ajoute à celle prévue par le régime conventionnel.
- La répartition de ces cotisations est laissée au libre choix de l'entreprise.

	En pourcentage du PMSS	
	Cotisation famille au sens de la Sécurité sociale	Cadres et/ou Non Cadres
Santé Optionnelle	Option 1	Option 2
	0,56 %	0,92 %

En complément de vos garanties, le Groupe APICIL vous permet de bénéficier de toute une gamme de services gratuits.

ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

(selon le contrat souscrit)

Notre engagement pour protéger et accompagner durablement nos assurés à chaque étape de leur vie : en matière d'emploi, de solidarité, de handicap, de prévention...

L'action sociale, c'est aussi un soutien aux seniors et des avantages en matière de loisirs et de vacances !



HUMAIN, SINON RIEN !

APICIL SANTE CONSEIL : L'ÉTUDE DE VOS DEVIS

Avant tout engagement de frais de santé, nous offrons la possibilité aux adhérents de s'informer sur le juste coût de leurs prestations optiques, dentaires, prothèses auditives... en étudiant leurs devis. Vous pouvez également faire vos demandes de prise en charge hospitalière directement sur www.apicil.com/pec

@ www.apicil.com

SERVICES EN LIGNE

Pour gagner du temps, nos assurés peuvent accéder directement à leurs informations personnelles depuis www.apicil.com. Un espace sécurisé leur est entièrement dédié pour retrouver toute l'information liée à leurs contrats, leurs remboursements de frais médicaux, le formulaire de désignation de bénéficiaire et de choix d'option, leur compte épargne ou effectuer une simulation de leur retraite complémentaire.

APICIL ASSISTANCE

Service gratuit réservé aux assurés d'un contrat santé. Il permet de bénéficier d'un accompagnement au quotidien pour des informations médicales (prévention, vaccination, dépistage...), sociales (démarches administratives et coordonnées utiles), juridiques (droits des consommateurs, fiscalité...) et d'une assistance en cas de coup dur (garde d'enfants, aide à domicile...).

EASY-VERRES.COM

Le Groupe APICIL par l'intermédiaire de son partenaire easy-verres.com s'engage dans une démarche continue de maîtrise des coûts en optique. En effet, chaque assuré santé bénéficie d'avantages exclusifs négociés pour acheter des lunettes moins chères et ainsi diminuer son reste à charge. L'économie moyenne constatée sur la facture est de 140 €.

Ainsi, avec le code promotion dédié aux assurés, des avantages seront appliqués pour chaque commande validée :

- 10 % de réduction,
- Une extension de garantie étendue à 45 jours au lieu de 30,
- Le traitement prioritaire de la commande.

Dès le 1^{er} janvier 2013, toutes les informations et documentation liées à votre convention collective, seront à votre disposition sur www.apicil.com



Pour votre entreprise : des agences de proximité à votre disposition.

APICIL Annecy

2 rue du Lac
74000 ANNECY
Tél : 04 50 45 20 24

APICIL Bourg-En-Bresse

32 rue du 4 Septembre
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 23 65 46

APICIL Caluire et Cuire

38 rue François Peissel
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél : 0 974 500 600

APICIL Chambéry

4 rue Porte Reine
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 60 45 26

APICIL Lyon Bellecour

21 place Bellecour
69002 LYON
Tél : 04 72 77 95 70

APICIL Lyon Lafayette

183 cours Lafayette
69006 LYON
Tél : 04 26 23 86 02

APICIL Lyon Vaise

54 rue Joannès Carret
69009 LYON
Tél : 04 26 23 81 81

APICIL Valence

23 boulevard d'Alsace
26000 VALENCE
TÉL : 04 75 82 43 53

APICIL Saint-Etienne

9 rue des Docteurs Charcot
42100 SAINT-ETIENNE
TÉL : 04 77 81 85 81

APICIL Vienne

8 rue Suzanne Buisson
38200 VIENNE
Tél : 04 74 85 64 87

APICIL Tarare

32 avenue Charles De Gaulle
69170 TARARE
TÉL : 04 74 05 01 89

APICIL Villefranche/Saône

124 avenue de la Sous Préfecture
69400 VILLEFRANCHE/Saône
Tél : 04 74 62 86 84

et

4 place de l'Hôtel de Ville
42100 SAINT-ETIENNE
TÉL : 04 77 43 08 60

www.apicil.com

Groupe APICIL
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 0974 500 700

